

## COMPTE-RENDU DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 28 OCTOBRE 2020

Les membres du conseil municipal de la commune de Triac-Lautrait, dûment convoqués, se sont réunis à 19H15 en session ordinaire à la mairie.

Étaient présents : Stéphane BESSON, Sébastien BRETAUD, Lydia DURIEUX, Francis FICHET, Carole KOSMALKI, Dominique PASQUET, Olivia ROY, Julien TERAZZI, Pascal VINSONNEAU formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absentes excusées : Pamela CHAMOULEAU, Mylène VACHERON

Avant de dérouler l'ordre du jour, Monsieur le Maire rappelle son engagement et l'engagement de la collectivité auprès de l'école publique "Notre Ecole de la République". Il réitère les propos tenus auprès des élèves à chaque rentrée de septembre, où il explique que l'école de la République est le lieu des apprentissages de base comme la lecture, l'écriture, les mathématiques, l'histoire ect... Mais elle est aussi l'école de la Vie, là où l'on apprend le sport, la culture et surtout le vivre ensemble. Ces principes essentiels, de tolérance, de respect, d'écoute, de partage font écho à notre devise Liberté Egalité Fraternité. Parce qu'un professeur, défendant lui aussi ces valeurs que sont les nôtres et qui s'attachait à élever (au sens premier du terme : porter plus haut) nos enfants vers une place d'adulte capable de discernement, de réflexion et de tolérance, a été lamentablement tué.

Afin de rendre honneur et hommage à Monsieur Samuel PATY, l'assemblée délibérante, à la demande de Monsieur le Maire, a respecté une minute de silence.

### A l'ordre du jour

#### **I. GRAND COGNAC : APPROBATION DU RAPPORTS N°28 DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT)**

Le conseil municipal approuve le rapport n°28 de la CLECT du 1er octobre 2020 relatif au transfert de la gestion des eaux pluviales urbaines.

#### **II. CDG 16 : CONVENTION RELATIVE AU SERVICE DE SANTE ET DE PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS – AVENANT N°1**

Suite à la promulgation de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, la délégation de compétence en matière de gestion des eaux pluviales urbaines est désormais possible et la conclusion d'une convention à cet effet est légalement autorisée.

En l'état actuel de connaissance patrimoniale et d'organisation en matière de gestion des eaux pluviales urbaines, la commune de Triac-Lautrait est la mieux à même de garantir la continuité de service sur son territoire par conséquent Grand Cognac souhaite déléguer cette compétence à la commune. Le conseil municipal donne son accord pour la signature d'une convention de délégation des eaux pluviales urbaines avec Grand Cognac pour une durée allant du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2026.

#### **III. BUDGET COMMUNAL : DECISION MODIFICATIVE – SUBVENTION MFR DE TRIAC-LAUTRAIT**

Le conseil municipal décide d'accorder une subvention à la MFR de Triac-Lautrait pour l'année scolaire 2020-2021 car un enfant de la commune est scolarisé dans cet établissement. Cette dépense n'étant pas prévue au budget, il est nécessaire de prendre la décision modificative suivante :

Compte 6574 (subvention MFR de Triac-Lautrait) : + 25 €

Compte 022 (dépenses imprévues de fonctionnement) : - 25 €

#### **IV. PERSONNEL COMMUNAL : PRIME EXCEPTIONNELLE COVID 19**

Conformément au décret n°2020-570 du 14 mai 2020, le conseil municipal décide d'attribuer une prime aux agents communaux pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail ou assimilé dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de Covid 19. Le montant est fixé à 1000 euros pour les agents à temps plein voire proche d'un temps plein et à 250 € pour les agents à temps partiel (inférieur à 25% d'un temps plein). Il est précisé que cette prime est exonérée d'impôt sur le revenu, de cotisations et contributions sociales.

**La séance est levée à 20h00**